



16 août 2018

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)

Publication du Règlement de l'Autorité des services et marchés financiers relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, de la circulaire FSMA_2018_12 du 7 août 2018 relative à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la circulaire FSMA_2018_13 du 9 août 2018 relative au questionnaire périodique relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

L'Autorité des Services et Marchés Financiers (ci-après la FSMA) a établi le [règlement relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme](#). Ce règlement a été approuvé par Arrêté Royal du 30 juillet 2018 et a été publié au Moniteur Belge du 7 août 2018.

Ce règlement est d'application à toutes les entités assujetties à la réglementation anti-

blanchiment et entrera en vigueur à dater du 1^{er} janvier 2019, à l'exception des dispositions des articles 1 à 6 qui sont d'application immédiate.

Concomitamment à la publication de ce règlement au Moniteur Belge, la FSMA publie sur son site internet la [circulaire FMSA_2018_12 du 7 août 2018 relative à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme](#).

Cette circulaire est d'application immédiate et traite de la mise en œuvre de l'approche fondée sur les risques, laquelle est un processus constitué de 4 étapes successives :

1. la réalisation de l'évaluation globale des risques ;
2. la définition du cadre organisationnel approprié aux risques de BC/FT identifiés ;
3. la réalisation de l'évaluation individuelle des risques au niveau du client ;
4. l'application des mesures de vigilance appropriées au risque de BC/FT identifiés.

À toutes fins utiles, nous profitons du présent Newsflash pour vous rappeler les différents documents précédemment établis et communiqués par la FSMA dans le cadre de la nouvelle réglementation anti-blanchiment :

1. [Newsletter du mois de décembre 2017 relative aux nouvelles obligations découlant de la loi du 18 septembre 2017](#) ;
2. [Newsletter du mois d'avril 2018 relative à l'évaluation globale des risques](#) ;
3. [Newsflash du mois de mai 2018 relatif au Guide pratique pour l'évaluation globale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par les intermédiaires d'assurances](#).

Enfin, comme annoncé dans ses Newsletters précitées des mois d'avril et de mai 2018, à **partir du 24 août prochain**, la FSMA mettra à disposition des entités assujetties un questionnaire (enquête) destiné à la collecte par la FSMA auprès des entités assujetties des informations visant à apprécier la conformité et l'efficacité du dispositif de LBC/FT mis en place par celles-ci. Ce questionnaire est publié sur le site internet de la FSMA en annexe à la circulaire **FSMA_2018_13 du 9 août 2018 relative au questionnaire périodique relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme**. Les entités concernées recevront un e-mail à leur adresse professionnelle pour les informer de la mise à disposition du questionnaire. Ce questionnaire devra **impérativement** être complété et renvoyé vers la FSMA **pour le 15 octobre 2018 au plus tard**. Cette circulaire vous informe

des modalités pratiques et techniques relatives à l'accès et à la manière de compléter ce questionnaire.



Copyright © 2018, All rights reserved.